

Trois cent soixante et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 16 avril 2012, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et	Mme Dominique Ratté
Coordonnatrice en sécurité incendie	

Cinq (5) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

2012-04-7973

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE l'ordre du jour soit et est accepté.

Adoptée.

2012-04-7974

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2012

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2012 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

2012-04-7975

RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2011 – MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2011 par la firme Roy, Desrochers, Lambert, comptables agréés, représentée par M. Joël Minville;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Joël Minville des états financiers à la séance ordinaire du 16 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le rapport financier pour l'année 2011 et le rapport du vérificateur de la
Municipalité régionale de comté des Sources soient et sont approuvés.

Adoptée.

2012-04-7976

RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2011 – SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du site d'enfouissement sanitaire
régional d'Asbestos pour l'année 2011 par la firme Roy, Desrochers, Lambert,
comptables agréés, représentée par M. Joël Minville;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Joël Minville des états
financiers à la séance régulière du 16 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE le rapport financier pour l'année 2011 et le rapport du vérificateur du site
d'enfouissement régional d'Asbestos soient et sont approuvés.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne l'excellent travail du directeur général et
secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dans la gestion quotidienne des différents
budgets.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la
séance à poser des questions aux membres du conseil.

Mme Sylvie Larochelle, résidente de Danville, s'adresse aux membres du
conseil pour que la MRC réagisse face au problème de la vitesse des camions
sur le Chemin du Cimetière à Danville. Des démarches ont été faites pour faire
déplacer le panneau de vitesse «50 kilomètres» afin qu'il soit mieux situé dans
la zone où réside plusieurs enfants. Le maire de Danville, M. Jacques Hémond,
mentionne que les camionneurs de la compagnie Biogénie ont été avisés de
réduire la vitesse et il convient que d'autres camions empruntent cette route,
aussi il a demandé à la Sûreté du Québec d'être plus présente dans ce secteur.
Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que dans ce dossier, la MRC va
intervenir auprès de la Sûreté du Québec et Biogénie pour trouver une solution
à ce problème.

M. Gilles Messier informe les membres du conseil que la compagnie Biogénie
apporte des matières au site d'enfouissement provenant de Québec, ce qui
augmente la circulation sur les routes de la MRC. Aussi, il mentionne qu'il a
visité le site de compostage de Bury. Ce site ne dégage pas d'odeur et est situé
loin des résidences. Il mentionne également que les responsables de ce site
proposent à la MRC une commandite pour le compostage.

Mme Ghislaine Leroux, des AmiEs de la Terre tient à remercier la MRC des
Sources pour la commandite de pommes pour les participants de la Journée de
la Terre qui se tiendra à l'étang Burbank de Danville, le 22 avril 2012. Le but de
cette activité est de s'unir et de rassembler quelque 300 personnes pour former
une chaîne humaine autour de l'Étang Burbank en geste de solidarité pour la
défense du bien commun, le partage de la richesse, les droits de tous les
citoyennes et les citoyens, et le respect de l'environnement.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – avril et mai 2012

Le calendrier des rencontres pour les mois d'avril et mai 2012 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

2012-04-7977

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mars 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mars 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-04-7978

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MARS AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200082 à 201200096 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 20 425,63 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2012-04-7979

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mars 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mars 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-04-7980

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MARS AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201200095 à 201200101 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 6 541,17 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

2012-04-7981

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT les démarches entamées en vue de conclure une entente de développement culturel entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrit dans la continuité du cadre de mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action de développement culturel de la MRC des Sources pour l'année 2011-2012;

CONSIDÉRANT l'engagement financier de la MRC des Sources pour un montant de 15 000 \$, conditionnellement à un montant d'appariement devant provenir d'une contribution du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT que ce montant a été prévu au budget 2012 de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources adopte le plan d'action de développement culturel de la MRC des Sources pour l'année 2011-2012.

QUE le préfet de la MRC des Sources, M. Hugues Grimard, soit et est autorisé à signer la Convention entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Municipalité régionale de comté des Sources,

pour la mise en œuvre du plan d'action de développement culturel de la MRC des Sources pour l'année 2011-2012.

Adoptée.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2012-04-7982

ACEF ESTRIE – PASSAGE DIFFICILE À LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 4 avril 2012 de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie concernant un appui relativement au passage difficile à la télévision numérique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie qui se lit comme suit :

ATTENDU que suite à la transition à la télévision numérique de nombreux foyers ont de la difficulté à capter les stations auxquelles ils avaient accès auparavant;

ATTENDU que dans son Avis public de radiodiffusion 2002-31 du 12 juin 2002, qui visait à assurer une transition harmonieuse des signaux de télévision vers le numérique, le CRTC rappelle «l'importance qu'il accorde au fait que tous les canadiens puissent continuer à avoir accès à des services de télévision traditionnelle en direct» et déclare «que les téléspectateurs ne devraient pas être privés de ce droit en raison du remplacement des émissions en mode analogique par des émissions en mode numérique»;

ATTENDU que les Canadiens n'ont pas été soutenus adéquatement lors de la transition au signal numérique;

ATTENDU que la télévision demeure le principal moyen de s'informer pour une majorité de personnes;

ATTENDU que le coût d'un abonnement à un service de télévision est prohibitif pour de nombreuses familles;

ATTENDU que le gouvernement du Canada touchera plusieurs milliards de dollars en redevances lors de la mise aux enchères des fréquences libérées par l'abandon du signal analogique;

Il est donc proposé,

Qu'une demande soit déposée au gouvernement du Canada de prendre sans délai les mesures requises pour redonner aux canadiens une couverture numérique équivalente à la couverture analogique dont ils bénéficiaient avant la transition et qu'il informe adéquatement les personnes qui désirent utiliser ce service sur les façons de le faire sans frais supplémentaires.

Adoptée.

2012-04-7983

MRC D'ANTOINE-LABELLE DEMANDE D'APPUI À LA MMQ ET LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE ATTESTÉ

CONSIDÉRANT la réception de la résolution MRC-CC-10534-03-12, datée du 5 avril 2012, de la MRC d'Antoine-Labelle concernant un appui relativement à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et le Schéma de couverture de risques incendie attesté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle qui se lit comme suit :

ATTENDU la correspondance du 17 février 2012 accompagnant le renouvellement de l'assurance générale de la MRC dont une information était portée à attention et qui se lisait comme suit : « La MMQ demande donc à tous ses membres sociétaires de faire parvenir à leur courtier une résolution confirmant que toutes les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées. Cette résolution sera versée à votre dossier afin d'appuyer votre défense en cas de poursuite contre votre administration. »;

ATTENDU qu'à la lecture de ce libellé, certaines interrogations ont été soulevées quant au mandat de la MMQ dans son rôle de défense inconditionnelle de ses membres sociétaires;

ATTENDU qu'à la lecture de ce libellé, un questionnement se pose sur la reconnaissance des MRC qui se sont conformées à la Loi et qui ont travaillé à l'attestation de leur schéma;

ATTENDU que les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle se questionnent sur la position de la MMQ face aux membres sociétaires qui n'ont pas de schéma attestés;

ATTENDU qu'une démarche de planification quinquennale demeure un énoncé d'intention greffé d'un plan d'actions qui peut, selon les contextes changeant (départ d'une personne ressource, insuffisance de fonds, opposition de la population, etc.), être modifié ou reporté;

ATTENDU qu'un rapport est produit par les municipalités et les MRC dont les schémas de couverture de risque incendie ont été attestés et que ce dernier est transmis annuellement au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que l'évaluation de l'atteinte des objectifs peut être différente d'un service incendie à un autre;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle porte à l'attention de la MMQ que sur la base de son schéma initial (attesté en 2005), les municipalités situées sur son territoire ont investi des sommes extrêmement importantes pour atteindre les standards demandés en intervention incendie;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle demande des éclaircissements quant à la signification et la portée de ce libellé, et propose une approche de partenariat pour des échanges sur les enjeux vécus par les municipalités en matières d'intervention et prévention incendies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Asselin-Bélisle, appuyé par le conseiller Gilbert Pilote et résolu à l'unanimité de faire savoir aux autorités du ministre de la Sécurité publique l'état de la situation relativement au schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2012-04-7984

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET: Amélioration de la participation citoyenne

PROMOTEUR: Corporation de développement de Saint-Adrien

Projet 118-2012

CONSIDÉRANT le projet *118-2012 Amélioration de la participation citoyenne* présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à produire un feuillet d'information qui sera distribué tous les mois, pendant un an, à toutes les portes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce feuillet d'information veut informer la population sur les différentes activités offertes par la municipalité et par les organisations du milieu sur des sujets permettant d'approfondir leurs connaissances sur des sujets d'actualité pour la région, tels le compostage, l'achat local, la méthanisation, l'aspect touristique en lien avec le parc régional, etc.;

CONSIDÉRANT que ce projet fait suite au forum citoyen organisé en novembre 2011;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de 2 960 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 3 700 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT la résolution 201202-033 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet pour un maximum de 2 960 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet *118-2012 Amélioration de la participation citoyenne* présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 2 960 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 480 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 480 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 480 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (888 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (592 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-04-7985**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN****PROJET: Ascenseur à la salle communautaire****PROMOTEUR: Municipalité de Saint-Adrien****Projet 120-2012**

CONSIDÉRANT le projet *120-2012 Ascenseur à la salle communautaire de Saint-Adrien* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle communautaire de Saint-Adrien, située au 2^e étage, par l'acquisition et l'installation d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT que cette salle communautaire est la seule pouvant accueillir plus d'une centaine de personnes dans la municipalité et qu'elle est le lieu de plusieurs services offerts à la population, dont le lieu de rassemblement en cas d'urgence, de salles d'exposition et de buffet pour les cérémonies rituelles (baptêmes, mariages, décès, etc.), d'assemblées générales pour les organisations locales, de consultations publiques, etc.;

CONSIDÉRANT que ce projet fait suite au forum citoyen de 2007;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de 23 585 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 91 248 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT la résolution 201204-068 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural volet local Saint-Adrien pour un maximum de 23 585 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *120-2012 Ascenseur à la salle communautaire de Saint-Adrien* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 23 585 \$, ou correspondant à un apport maximal de 25,85 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (11 792,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (11 792,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (11 792,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (7 075,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (4 717,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-04-7986**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL****ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT l'article 4 (F) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources, le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, selon un modèle fourni par celui-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural et des activités menées par l'agente de développement rural de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces retombées et les activités menées par l'agente de développement rural sont présentées dans le document *Rapport annuel d'activités du Pacte rural* selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel d'activités contient des informations relatives à la reddition qualitative des démarches de mobilisation et d'animation du milieu; les bons coups, les contraintes et autres considérations de la mise en œuvre du Pacte rural, les agents de développement rural ainsi que la reddition quantitative et les actions concernant les groupes-cibles (familles, jeunes, aînés);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources approuve le *Rapport annuel d'activités du Pacte rural pour la MRC des Sources au 31 décembre 2011*, et que ce rapport soit transmis à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2012-04-7987**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET****INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL-****ADOPTION DU PROTOCOLE ENTENTE ET DE LA RÉVISION DE POLITIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa *Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional*;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-09-7757 par laquelle la MRC des Sources lançait son premier appel de candidatures pour reconnaître les organismes ou infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT qu'avant d'octroyer un statut de « reconnaissance » à certaines organismes ou infrastructures à caractère régional, il y a lieu d'adopter un protocole d'entente qui sera signé par l'organisme ou l'infrastructure et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le modèle du protocole d'entente a été présenté aux membres du conseil en atelier de travail le 11 avril 2012 et qu'à la suite de cette présentation, il y a lieu de modifier certains éléments de la *Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional* adopté en septembre 2010 afin de rendre conformes les deux documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC adopte le modèle de protocole d'entente qui sera signé par l'organisme ou l'infrastructure à caractère régional et la MRC des Sources;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes et les infrastructures à caractère régional;

QUE la MRC adopte la version révisée de la *Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional*.

Adoptée.

2012-04-7988

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN
RAPATRIEMENT DES SOMMES NON UTILISÉES**

CONSIDÉRANT l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007 par laquelle le ministre s'engage à verser 2 316 898,70 \$ pour la période 2007-2014 afin que la MRC puisse, entre autres, définir et mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles de ses communautés rurales ;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-03-7096 par laquelle la MRC des Sources a engagé une somme de 55 485 \$ de son Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour la réalisation du projet *44-2010 Réaménagement de la patinoire de Saint-Adrien* par la Municipalité de Saint-Adrien

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 201203-050 de la Municipalité de Saint-Adrien de l'abandon du projet *44-2010 Réaménagement de la patinoire de Saint-Adrien*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 55 485 \$ du projet *44-2010 Réaménagement de la patinoire de Saint-Adrien* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans l'enveloppe Pacte rural – volet local Saint-Adrien.

Adoptée.

2012-04-7989

**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014
FORMATION NATIONALE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources concernant la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule à l'article 4F que la MRC doit s'assurer de la libération de son agente de développement rural pour participer aux diverses formations nationales soutenues financièrement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, notamment la formation annuelle nationale tenue par Solidarité rurale du Québec;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec (SRQ) invite les agents de développement rural à participer à la formation annuelle qui aura lieu du 14 au 18 mai 2012 au Manoir du Lac Delage, à Québec;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour la formation sont de 150 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec assume les frais d'hébergement en occupation double de même que ceux des repas et les pauses tout au long de la formation;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec remboursera les frais de déplacement ainsi que ceux des repas non prévus à la formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise l'agente de développement rural, Mme Jacynthe Bourget, à participer à la formation nationale des agents de développement rural donnée par Solidarité rurale du Québec du 14 au 18 mai 2012 au Manoir du Lac Delage à Québec;

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 150 \$ plus taxes applicables à Solidarité rurale du Québec pour la formation, sous réserve des sommes disponibles au budget « formation » de l'agente de développement rural.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2012-04-7990

PLAN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2012-2013

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifiait à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources est officiellement l'instance de concertation qui voit à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire, et par le fait même, à la réalisation d'un Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT que le Collectif d'action contre la pauvreté a effectué une consultation le 7 décembre 2011 à laquelle ont participé une cinquantaine d'organisations du territoire qui a permis d'établir les besoins à combler sur le territoire en lien avec la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT que le 4 avril 2012, le Collectif d'action contre la pauvreté a effectué, avec une quarantaine d'organisations, un exercice de priorisation des besoins et d'identification des porteurs potentiels et des soutiens financiers pouvant permettre de combler les besoins en lien avec la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2012-2013 qui identifie les besoins, les porteurs potentiels et les sources de financement possibles pour réaliser des actions en lien avec la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale a été présenté aux membres du conseil dans un atelier de travail ;

CONSIDÉRANT que les critères sur lesquels va se baser le Collectif d'action contre la pauvreté pour l'analyse des projets qui auront besoin du financement du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS) sont les suivants :

- réalisation du projet sur le territoire de la MRC des Sources
- répond à l'un ou plusieurs besoins identifiés du plan d'actions adopté par la MRC des Sources;
- financement d'un minimum de 5 000 \$, mais d'un maximum de 20 000 \$ du PAGSIS, pouvant être financé sur trois ans, si plan d'action du projet est bien défini (exceptionnellement, il pourrait y avoir un financement de plus de 20 000\$ pour un même projet);
- pérennité ou échéancier du projet bien définis;
- clarté des indicateurs de résultats;
- association de plusieurs partenaires.

CONSIDÉRANT que l'échéancier proposé pour l'analyse et l'adoption des projets est le suivant pour 2012 et 2013 :

	1er appel	2e appel	3e appel
MRC des Sources			
Date limite de dépôt du projet au comité de travail du Collectif (le plus tôt possible avant la date limite est le mieux)	25 mai	24 août	26 oct.
Le Comité de travail du Collectif se rencontre et fait le suivi : recommandation, soutien et acceptation	30 mai	29 août	±31 oct.
Date limite de dépôt du projet pour le conseil de la MRC	7 juin	6 sept	8 nov.
CRÉ Estrie			
Date limite de dépôt du projet à la CRÉ Estrie	23 juil.	15 oct.	7 janvier
Le comité de soutien de l'Alliance se rencontre et fait le suivi : recommandation, soutien et acceptation	août	novembre	janvier
Dépôt au CA de la CRÉ	12 sept	05 déc.	27 février

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources adopte le plan d'action du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources présenté par le Collectif d'action contre la pauvreté et qu'il en achemine une copie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie;

QUE les projets qui seront financés par le Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale (PAGSIS) soient ceux qui seront issus du plan d'action 2012-2013 du Plan de lutte à la pauvreté de la MRC des Sources.

Adoptée.

M. Pierre Therrien souligne le travail des organisateurs et des collaborateurs qui ont travaillé à la réalisation du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Aucun sujet.

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

2012-04-7991

ÉTUDE D'IMPACTS ÉCONOMIQUES DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ce projet touche l'ensemble du secteur touristique de la MRC des Sources et offre un fort potentiel de création de nouveaux emplois ;

CONSIDÉRANT que par voie de résolution, le 21 mars 2011, la MRC des Sources a appuyé le projet de réalisation d'une étude d'impacts économiques et de maximisation des retombées économiques du Parc régional du Mont Ham par une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficultés du MAMROT ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'Étude d'impacts économiques et de maximisation des retombées économiques du Parc régional du Mont Ham par la firme Urbanex ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte l'Étude d'impacts économiques et de maximisation des retombées économiques du Parc régional du Mont Ham réalisée par la firme Urbanex.

Adoptée.

2012-04-7992

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE LA RESSOURCE FAUNIQUE DE LA FORÊT DE HAM

CONSIDÉRANT que le projet du Parc régional du Mont Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que l'étude de caractérisation de la ressource faunique de la Forêt de Ham est essentielle afin d'acquérir les connaissances relatives à l'exploitation actuelle de la faune et ainsi dégager les potentiels de mise en valeur à l'acquisition de la Forêt de Ham dans le futur parc régional ;

CONSIDÉRANT que par voie de résolution, le 15 août 2011, la MRC des Sources a mandaté la firme Natur'eau-Lac pour la réalisation de l'étude de caractérisation de la ressource faunique de la Forêt de Ham pour un montant de 8 075 \$;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'Étude de caractérisation de la ressource faunique de la Forêt de Ham par la firme Natur'eau-Lac ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte l'Étude de caractérisation de la ressource faunique de la Forêt de Ham réalisée par la firme Natur'eau-Lac.

Adoptée.

2012-04-7993

PLAN PROVISOIRE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

CONSIDÉRANT que le site du mont Ham est identifié au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources depuis 1985 comme étant un site récréotouristique représentant le plus fort potentiel en terme de développement et de mise en valeur des spécificités du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), les MRC ont le pouvoir de constituer et de gérer les parcs régionaux afin de mettre l'accent sur la valorisation de territoires d'intérêts récréatifs ;

CONSIDÉRANT que par voie de résolution, le 28 novembre 2007, la MRC des Sources a déclaré son intention de créer un parc régional et d'obtenir le statut lui reconnaissant l'entière responsabilité du Parc régional du Mont Ham, et ce, en vertu des compétences qui lui sont conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, le 14 mars 2008, en conformité avec le «Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux», émis un avis favorable amenant la MRC des Sources à l'étape d'élaboration d'un plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham;

CONSIDÉRANT que préalablement, la MRC des Sources a procédé à la réalisation d'études et des travaux conduisant à l'élaboration du plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham ;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil de la MRC des Sources, le 16 avril 2012, du document « Plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham » par la firme Urbanex ;

CONSIDÉRANT que le document « Plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham » reflète les préoccupations et les attentes de la population émises lors des différentes assemblées publiques de consultation dont la dernière, le 3 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte le « Plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham » déposé le 16 avril 2012 et réalisé par la firme Urbanex avec les modifications et conclusions à apporter.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2012-04-7994

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR LE LOT 177-P RANG 2 DU CADASTRE DU CANTON DE WINDSOR DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : AVIS ET RECOMMANDATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a résolu (2010-22), à l'assemblée ordinaire du 16 février 2010, d'adresser à la CPTAQ une demande d'exclusion pour une partie du lot 177 rang 2 du Canton de Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la MRC des Sources, le 28 novembre 2011, d'une copie certifiée conforme de la résolution 2010-22;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), « *lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, « (...) *la commission doit demander à la municipalité régionale de comté ou à la communauté et à l'association accréditée de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, « *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles présente les critères sur lesquels la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit se baser pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise;

CONSIDÉRANT que la demande vise à exclure une superficie estimée à 4 Ha de terres de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que les sols visés par la demande se situent dans les classes 3 à 5 selon la classification de l'ARDA;

CONSIDÉRANT que les lots visés font partie d'un milieu agricole homogène où il se fait de l'agriculture active et dynamique vouée principalement aux cultures céréalières et fourragères et à l'élevage; on retrouve, par endroits, des massifs forestiers d'importance variable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor ne dispose plus d'aucun terrain disponible à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le prolongement de la trame urbaine de la Municipalité, notamment du développement résidentiel récemment complété aux abords de la rue Marcotte;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuerait au dynamisme économique de la région;

CONSIDÉRANT que selon la demande d'exclusion préparée par la Municipalité, *«le manque d'espace disponible à des fins résidentielles est un problème criant pour le développement de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor»*;

CONSIDÉRANT que selon la demande d'exclusion préparée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, *«le manque d'espace disponible pour le développement résidentiel risque d'engendrer plusieurs conséquences négatives sur le développement et la viabilité économique de la Municipalité»*;

CONSIDÉRANT que ce projet est nécessaire pour assurer le développement de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, *«la recommandation de la municipalité régionale de comté ou de la communauté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents »*;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la conformité de la demande et du projet de développement résidentiel au Schéma d'aménagement et au document complémentaire de la MRC des Sources a été effectuée ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement répond aux objectifs du Schéma d'aménagement qui stipule dans ses orientations l'importance de :

1. «Favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel»;
2. «Rentabiliser les infrastructures existantes»;
3. «Favoriser les aires les plus propices à la concentration de l'habitat»;
4. «Assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales»;
5. «Respecter les objectifs de développement des municipalités locales»;
6. «Offrir des emplacements résidentiels qui répondent aux besoins diversifiés».

CONSIDÉRANT que cette demande vise à redéfinir les spécifications relatives aux limites d'implantation de certaines activités, notamment concernant les usages et constructions autorisés dans le secteur de la rue Marcotte;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est consciente que si elle est accordée, l'exclusion va nécessiter des modifications au Schéma d'aménagement et de développement, plus particulièrement aux limites des affectations agricoles et du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 21 mars 2012, le comité consultatif agricole a recommandé favorablement le projet d'exclusion au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande d'exclusion pour une partie du lot 177 rang 2 du Canton de Windsor et juge qu'elle est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle **recommande** et **appuie** le projet d'exclusion pour les lots 177-P rang 2 du cadastre du Canton de Windsor sur le territoire de la Municipalité Saint-Georges-de-Windsor;
- Avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que, le cas échéant, elle entreprendra les procédures prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement révisé pour donner suite à l'autorisation de l'exclusion.

Adoptée.

Le conseiller M. René Perreault souligne le travail de M. Frédéric Marcotte pour la présentation de ce dossier aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2012-04-7995

DEMANDE DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE RUISSEAU LANDRY SITUÉ SUR LE LOT 14A, RANG 8 DU CADASTRE DE SHIPTON (VILLE DE DANVILLE)

CONSIDÉRANT que l'embranchement numéro 6 et le sous-embranchement numéro 6 de la rivière Nicolet localisés sur les lots 14-D et 13L Rang 9 dans la Municipalité de Cleveland démontraient un problème d'écoulement nuisant au drainage des terres agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 6 juin 2011, la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté la résolution 2011-099-3 : Demande de creusage dans un cours d'eau – Dossier Marthe Tremblay;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cleveland disposait d'un acte réglementaire sur cette portion du cours d'eau, les travaux furent évalués de type entretien;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 15 juin 2011, la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François adopte la résolution CA-11-06-06 : Cours d'eau – Signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux de l'embranchement numéro 6 et le sous-embranchement numéro 6 de la Rivière Nicolet mentionnant que le conseil de la MRC appuyait la demande de Mme Tremblay (résolution 2011-099-3);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), une entente intermunicipale est nécessaire pour cause de compétence commune sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale encadrant la réalisation de travaux d'entretien dans l'embranchement no 6 et le sous-embranchement no 6 du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, du côté de la Municipalité de Cleveland fut signée le 28 juin 2011 et que les travaux ont été effectués le 17 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que le rapport produit par «Groupe Poly-Tech», transmis à la MRC des Sources le 6 septembre 2011 (Groupe ingénieurs conseils engagés pour la réalisation des travaux sur le territoire de la MRC du Val Saint-François) mentionne dans les plans et devis :

1. «De plus, sur les 112 premiers mètres du sous-embranchement no 1, il est recommandé d'effectuer un nettoyage et un débroussaillage du fossé étant donné les travaux en amont sur le territoire du Canton de Cleveland» ; et
2. « Il est donc recommandé d'effectuer des travaux d'entretien sur une distance d'environ 215 mètres linéaires à la jonction des 2 cours d'eau dans la Ville de Danville pour assurer l'écoulement efficace de ces deux embranchements» ;

CONSIDÉRANT que le 29 août 2011, Mme Marthe Tremblay a rempli et signé une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau pour l'embranchement et le sous-embranchement aux abords du lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville) et ce, afin de répondre aux problématiques soulevées dans les plans et devis du Groupe Polytech;

CONSIDÉRANT que Mme Marthe Tremblay n'est plus propriétaire du lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville) en date de la présente et qu'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau doit être remplie par un citoyen de la Ville de Danville pour que la demande soit présentée au conseil municipal pour que ce dernier fixe les modalités de recouvrement des coûts desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que Mme Marianne Galzin, propriétaire du lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville), a présenté une demande formelle d'intervention dans une partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, à la Ville de Danville le 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT que les travaux requis pourraient devoir être réalisés tant devant la propriété de Mme Galzin que devant les propriétés sises en aval de cette propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Danville a résolu le 3 avril 2012 (2991-2012) de :

- demander l'appui de la MRC des Sources pour la réalisation de travaux d'entretien dans la partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, sise sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville);
- requérir une vérification de la nature des travaux nécessaires afin de garantir que les longueurs mentionnées au rapport du Groupe Polytech sont exactes et de nature à rendre opérationnels les drains visés par cette demande ;
- qu'une estimation budgétaire soit faite avant de déterminer le mode de répartition des coûts et de tenir la rencontre des intéressés, s'il y a lieu ;
- requérir de la MRC des Sources de s'assurer du suivi des formalités légales nécessaires visant à recouvrer des « *bénéficiaires* » de ces travaux le paiement des honoraires et coûts en découlant et ce, d'une façon juste et équitable ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux d'entretien dans un cours d'eau nécessite un avis préalable au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que des documents techniques détaillés sur la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces documents techniques nécessite l'embauche de services professionnels ;

CONSIDÉRANT que les acteurs et les modalités des travaux ne respectent plus les conditions inscrites dans l'entente intermunicipale du 28 juin 2011 et qu'une nouvelle entente doit être réalisée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- autorise le coordonnateur régional des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires, incluant la possibilité d'obtenir les services de professionnels, afin de préparer les documents techniques nécessaires pour entreprendre les travaux d'entretien du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, situé sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville) ;
- demande une vérification de la nature des travaux nécessaires afin de garantir que les longueurs mentionnées au rapport du «Groupe Poly-Tech» soumis à la suite de la réalisation des travaux sur le territoire de Cleveland soient exactes et de nature à rendre opérationnels les drains visés par la demande ;
- demande que soit intégré, dans la soumission de la firme d'ingénierie chargée de la réalisation des plans et devis, un estimé des coûts des travaux ainsi qu'un tableau de répartition des honoraires et des coûts des travaux entre les «*bénéficiaires*» desdits travaux et ce, d'une façon juste et équitable ;
- autorise le préfet M. Hugues Grimard ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier M. Rachid El Idrissi à signer l'entente intermunicipale concernant les travaux d'entretien de l'embranchement numéro 6 et le sous embranchement numéro 6 de la rivière Nicolet ;
- soumet l'entente intermunicipale à la MRC du Val-Saint-François, concernant les travaux d'entretien de l'embranchement numéro 6 et le sous embranchement numéro 6 de la rivière Nicolet.

Adoptée.

2012-04-7996

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER UA3452; PRÉOCCUPATION DU MILIEU LOCAL

CONSIDÉRANT qu'un Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) estrien a été réalisé par la Commission des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) et adopté par la Conférence Régionale de élus (CRÉ) de l'Estrie le 23 février 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du PRDIRT, une Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) fut mise en place par la CRÉ de l'Estrie et par l'entremise de la CRRNT, dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes, des organismes ayant des mandats, des actions ou des droits sur le territoire et étant concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir de certaines mesures d'harmonisation des usages ;

CONSIDÉRANT qu'à cette Table sont présentées les différentes unités d'aménagements forestiers planifiées en territoire public estrien pour analyse selon les objectifs, préoccupations et intérêts locaux ;

CONSIDÉRANT que l'unité d'aménagement forestier UA 3452 se trouve sur le territoire de la MRC des Sources, plus précisément sur les terres publiques de la Forêt de Ham au cœur du projet du Parc régional du Mont Ham ;

CONSIDÉRANT que le site du mont Ham est identifié au Schéma d'aménagement de la MRC depuis 1987 comme étant l'un des six (6) sites récréotouristiques moteurs dont leur développement respectif met en valeur une particularité du territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que par voie de résolution, le 28 novembre 2007, la MRC des Sources a entamé une démarche en vue d'obtenir le statut lui reconnaissant l'entière responsabilité du Parc régional du Mont Ham et ce, en vertu des compétences qui lui sont conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les Compétences Municipales (LCM), les MRC ont le pouvoir de constituer et de gérer les parcs régionaux afin de mettre l'accent sur la valorisation de territoires d'intérêts récréatifs ;

CONSIDÉRANT que par la création de parcs régionaux, le gouvernement entend favoriser, sur une base permanente, la mise en valeur d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région, tout en assurant une utilisation harmonieuse des terres du domaine de l'État, des ressources qu'elles supportent, qu'elles soient naturelles ou anthropiques, et ce, dans une optique de développement durable ;

CONSIDÉRANT que tel que décrit depuis le début de la démarche de création du parc régional et encore à ce jour, le Parc régional du Mont Ham se veut porteur de 3 zones distinctes et indissociables de par leurs qualités intrinsèques respectives (Secteur de la montagne, secteur du lac-à-la-Truite et secteur la Forêt de Ham) ;

CONSIDÉRANT que l'une de ces zones, située tout à l'est de la Municipalité de Ham-Sud connue sous le nom de « Forêt de Ham » et faisant majoritairement partie du domaine de l'État, se caractérise par l'octroi de divers statuts et droits notamment, par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en vertu de l'article 36 de la Loi sur les Forêts (L.R.Q., c. F-4.1) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du plan de développement 2010-2014 du Parc régional du Mont Ham, le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) a émis, le 30 septembre 2009, plusieurs préoccupations par rapport à la pertinence d'intégrer le secteur de la Forêt de Ham au cœur du concept de parc ;

CONSIDÉRANT que par cette réponse, le MRNF mentionne :

- que la démonstration de la pertinence d'intégrer ce bloc de tenure publique dans le parc régional n'est pas faite. [...] la volonté de contrôler un territoire ne constitue pas en soi un motif pour créer un parc régional ;
- que le potentiel récréotouristique n'est pas démontré ;
- qu'aucun attrait à visiter n'est présenté et qu'aucune offre intégrée n'est proposée ;
- que le secteur de la Forêt de Ham nécessite une connaissance plus approfondie pour faire des propositions ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources considère essentielle l'inclusion de la Forêt de Ham au cœur du concept de parc régional et que pour se faire, une étude plus approfondie de la forêt devait être réalisée ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation de la ressource faunique de la Forêt de Ham fut réalisée par Natur'Eau-Lac et remise à la MRC en date du 26 août 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 janvier 2012, la Corporation de développement du mont Ham fit une demande auprès de la CRÉ de l'Estrie afin d'obtenir un soutien financier via le programme d'approche intégrée régionalisée PAIR, et ce, pour permettre la réalisation d'un inventaire des milieux sensibles sur le territoire du Parc régional du Mont Ham et proposition d'outils de protection de la biodiversité pour ce territoire ;

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2012, la Corporation de développement du mont Ham a reçu une réponse négative quant à sa demande de financement pour la réalisation d'un inventaire des milieux sensibles sur le territoire du Parc régional du Mont Ham et proposition d'outils de protection de la biodiversité pour ce territoire sans toutefois obtenir de raisons officielles ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a émis les préoccupations locales suivantes concernant l'unité d'aménagement forestier UA 3452 présentée à la Table de GIRT en date du 12 avril 2011 en vue de la planification annuelle des CAAF de 2014:

1. Encadrement visuel de la voirie et de l'opération de récolte en provenance des chemins municipaux et du Parc régional du Mont Ham. Principalement aux abords de la route Aubé – secteurs visés par les coupes de types régénérations;
2. Protection du paysage visible à partir de l'observatoire au sommet du mont Ham;
3. Protection des installations de chasseurs;
4. Quiétude durant les périodes de chasse;
5. Maintien et amélioration de la qualité des habitats fauniques en milieu forestier et augmentation de la biodiversité sur le territoire;
6. Privilégier les coupes de petites superficies;
7. Privilégier les bordures de coupe irrégulières;
8. Favoriser les méthodes de coupe qui maintiennent l'hétérogénéité des peuplements mélangés;
9. Éviter de faire des interventions forestières qui visent la conversion des peuplements à dominance feuillus en peuplement résineux;
10. Favoriser une répartition spatiale des coupes;
11. Maximiser la survie hivernale des cervidés;
12. Éviter l'épandage d'herbicides et le scarifiage (protection des petits arbustes fruitiers);
13. Protection des bandes riveraines;
14. Protection des milieux humides;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham a été adopté par le conseil de la MRC des Sources en date du 16 avril 2012 et qu'il sera acheminé aux différents ministères concernés;

CONSIDÉRANT que dans un parc régional, la matière ligneuse mature a beaucoup plus de valeur lorsqu'elle n'est pas coupée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Avise la CRÉ de l'Estrie, la CRRNT et le MRNF des préoccupations locales soulevées concernant l'unité d'aménagement forestier UA 3452 et leur demande de prendre en considération ces dernières dans leur prochaine planification annuelle d'unité d'aménagement CAAF;
- Réitère sa position concernant la Forêt de Ham dans le concept de Parc régional du Mont Ham et l'importance d'une bonne cohabitation entre les différents organismes ayant des mandats, des actions ou des droits sur les territoires de tenure publique ;

- Transmette la présente résolution au député Yvon Vallières, à la direction régionale du MAMROT, du MRNF, de la CRÉE et de la CRRNT.

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 10 MAI 2012

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 10 mai 2012, à 9 h, à Wotton.

ENVIRONNEMENT

2012-04-7997

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 31 mars 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-04-7998

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MARS AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200002 à 201200004 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 15 761,55 \$.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

2012-04-7999

ADOPTION DE LA « POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU DE LA MRC DES SOURCES »

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, lui confier l'application des règlements relatifs à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, le recouvrement de créances et la gestion des travaux dans les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a choisi de déléguer certains pouvoirs aux municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il est opportun de définir un cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la Municipalité régionale de comté des Sources à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive ;

CONSIDÉRANT qu'un premier cadre avait été défini dans la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources » adoptée en 2007, mais que ce dernier n'est plus considéré à jour compte tenu de plusieurs nouvelles exigences du MDDEP, ainsi que d'autres problématiques qu'elle contenait ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre d'intervention remplacera la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources » adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources par la résolution numéro 2007-03-5870 du 19 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte la nouvelle « Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC des Sources »;

QUE la « Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC des Sources » fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC s'est doté d'un excellent outil afin de faciliter la gestion des cours d'eau sur son territoire. Il mentionne l'excellent travail de M. Frédéric Marcotte dans la réalisation de ce document.

RÉCUPÉRATION

2012-04-8000

BARILS D'EAU DE PLUIE DÉPÔT DEMANDE AU FONDS ÉCO-IGA

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a cœur la réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire déposer une demande de financement au « Fonds ÉCO-IGA » pour offrir la possibilité aux citoyens de son territoire d'acquérir un baril de récupération d'eau de pluie à un coût accessible favorisant la récupération de l'eau de pluie, soit 30 \$ chacun ;

CONSIDÉRANT la présence de la Brigade verte sur le territoire de la MRC pour accomplir des initiatives environnementales telles que la distribution de barils d'eau de pluie pour une meilleure gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Éco-IGA répond positivement à la demande de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QU'advenant une réponse positive du Fonds ÉCO-IGA, la Municipalité régionale de comté des Sources, par l'entremise de sa Brigade verte, tiendra compte de la contribution financière du Fonds Éco-IGA pour financer les 125 barils d'eau de pluie qui permettront aux citoyens des municipalités de son territoire d'effectuer une meilleure gestion des eaux pluviales;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources s'engagera à affecter 3 750 \$ de son budget « Brigade Verte » à cette initiative ;

QUE le remboursement du 3 750 \$ du budget de la Brigade verte sera effectué avec les paiements des contributions des citoyens qui acquerront les barils d'eau de pluie ;

QUE, M. Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, soit autorisé à signer le protocole d'entente et autres documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que la contribution versée par le citoyen pour l'acquisition d'un baril d'eau de pluie, le budget du site d'enfouissement, la circulation de camions lourds en lien avec les bris de chaussée, la desserte du service incendie à Saint-Claude par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, le plan de lutte à la pauvreté, l'accroissement de familles vivant dans la pauvreté à Asbestos, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

2012-04-8001

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-04-8002

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} MARS AU 31 MARS 2012

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200151 à 201200218 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 250 448,18 \$.

Adoptée.

MRC DES SOURCES

ÉTAT COMPARATIF AU 31 MARS 2012

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose l'état comparatif au 31 mars 2012 de la MRC des Sources.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2012-04-8003

GOVERNANCE DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01), ci-après désignée Loi sur le MDEIE, permet au ministre de conclure avec une municipalité régionale de comté une entente concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le MDEIE, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi, et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et à agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur le MDEIE, une municipalité régionale de comté confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation *centre local de développement* ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement de la MRC des Sources a été désigné le 15 mars 2004 par la MRC en vertu de la résolution 2004-4858, ci-après désigné le CLD comme étant le bras économique de sa MRC et que le CLD dispose de ressources disponibles et compétentes en la matière;

CONSIDÉRANT le contexte économique et budgétaire défavorable de la MRC des Sources ainsi que les départs répétitifs des directeurs généraux des (2) deux organismes (CLD et MRC) durant les dernières années;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a signifié au CLD des Sources, le 17 décembre 2009, son intérêt à mettre en commun les ressources techniques des deux (2) organisations afin de les rendre encore plus efficaces et aptes à répondre aux besoins de la population et ce, à moindre coût pour cette dernière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a déposé une demande de collaboration auprès du conseil d'administration du CLD des Sources, le 17 décembre 2009 et que ce dernier a accepté favorablement cette demande en formant un comité ad hoc conjoint composé de trois (3) membres provenant de la MRC des Sources et trois (3) membres provenant du CLD des Sources;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité ad hoc conjoint a consisté à la visite d'autres régions où les CLD et les MRC ont vécu la même expérience et aussi pour recueillir des données permettant aux deux (2) conseils de retenir la meilleure solution pour le milieu;

CONSIDÉRANT que les rencontres et les données recueillies ont permis de produire un rapport d'analyse complet dont la principale recommandation était la création d'un poste de direction générale conjointe des deux (2) organismes (*Rapport Comité ad hoc CLD/MRC des Sources – Janvier 2010*);

CONSIDÉRANT que le tout s'est fait dans une transparence absolue, suivant un processus d'évaluation des réalités du territoire de la MRC des Sources et dans le respect de l'autonomie locale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources et le conseil d'administration du CLD des Sources ont pris connaissance du rapport d'analyse et des recommandations du comité ad hoc conjoint et ont mis en exécution ces dernières depuis janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC et le CLD des Sources aient collaboré conjointement dans un processus d'analyse et de réflexion avec transparence et dans le respect de l'autonomie de chacune des deux (2) organisations;

QUE les résultats de cette démarche constituent actuellement un succès, confirmé par l'aboutissement de plusieurs projets conjoints en tenant compte d'une meilleure communication entre les deux (2) organisations;

QUE ce changement a donné lieu à un leadership (conjoint) des deux (2) organisations, favorisé le développement économique de la région, renforcé le CLD et a permis une meilleure intégration d'initiatives de développement local et régional;

DE laisser les différentes régions continuer de prendre les meilleures décisions pour assurer leur développement et ce, selon leur réalité locale;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- l'Association des CLD du Québec (ACLDQ) ;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) ;
- au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;
- au député de Richmond, M. Yvan Vallières.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT COLLECTIF

Aucun sujet.

VARIA

2012-04-8004

LETTRÉ DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE CHEERLEADING LES PHÉNIX DE LA POLYVALENTE L'ESCALE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources souhaitent souligner la performance de jeunes athlètes de son territoire qui se sont démarqués lors de compétitions régionales en *cheerleading* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources adresse une motion de félicitations à l'équipe de *cheerleading* Les Phénix de la polyvalente L'Escale d'Asbestos pour leur performance lors des compétitions régionales.

Adoptée.

2012-04-8005

LETTRÉ DE FÉLICITATIONS À MME ROXANNE THERRIEN POUR SA PARTICIPATION À LA COUPE DODGE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources souhaitent souligner la performance de Mme Roxanne Therrien, de la Municipalité de Saint-Adrien, membre de l'équipe Métro Brunelle Val-St-François représentant l'Estrie, qui a remporté la médaille d'or au championnat provincial de la Coupe Dodge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adresse une motion de félicitations à Mme Roxanne Therrien.

Adoptée.

NE TOUCHEZ PAS À MON ÉGLISE

Le conseiller, M. Benoît Bourassa, informe les membres du conseil qu'il y aura une projection du film documentaire «Ne touchez pas à mon église» de M. Bruno Boulianne, le 1^{er} mai 2012, à 20 h, à l'église de Saint-Camille. Les profits de cette soirée iront au projet de transformation de l'église de Saint-Camille.

FESTIVAL DU BÛCHERON D'ANTAN DE SAINT-ADRIEN

Le conseiller, M. Pierre Therrien, invite les membres du conseil à participer aux activités du Festival du bûcheron d'antan de Saint-Adrien qui aura lieu le 26 mai 2012.

2012-04-8006

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard
Préfet

M. Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier